

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

J.-L. Baudouin et Y. Renaud (dir.), *Code civil du Québec annoté/Civil Code of Québec*, 1984-85, Judico inc., Montréal, 1984, 169 pages, 12,95 \$

Denis Le May (avec la collaboration de Monsieur Édouard Casaubon), *La recherche documentaire juridique au Québec*, Éditions Wilson & Lafleur/Sorej Ltée, Montréal, 1984, 167 pages, 16 \$

Pierre Pactet, *Institutions politiques. Droit constitutionnel*, 6^e édition, Masson, Paris, 1983, 543 pages

Richard Tremblay, Rachel Journeault-Turgeon et Jacques Lagacé, *Guide de rédaction législative*, Direction générale des affaires législatives, Ministère de la Justice, Gouvernement du Québec, Société québécoise d'information juridique, 1984, 129 pages

Ernest Caparros, Yvon Duplessis, Gérald-A. Beaudoin et Chantal Jacquier

Volume 16, numéro 2, 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059302ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059302ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Caparros, E., Duplessis, Y., Beaudoin, G.-A. & Jacquier, C. (1985). Compte rendu de [NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES / J.-L. Baudouin et Y. Renaud (dir.), *Code civil du Québec annoté/Civil Code of Québec*, 1984-85, Judico inc., Montréal, 1984, 169 pages, 12,95 \$ / Denis Le May (avec la collaboration de Monsieur Édouard Casaubon), *La recherche documentaire juridique au Québec*, Éditions Wilson & Lafleur/Sorej Ltée, Montréal, 1984, 167 pages, 16 \$ / Pierre Pactet, *Institutions politiques. Droit constitutionnel*, 6^e édition, Masson, Paris, 1983, 543 pages / Richard Tremblay, Rachel Journeault-Turgeon et Jacques Lagacé, *Guide de rédaction législative*, Direction générale des affaires législatives, Ministère de la Justice, Gouvernement du Québec, Société québécoise d'information juridique, 1984, 129 pages]. *Revue générale de droit*, 16(2), 417–421. <https://doi.org/10.7202/1059302ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1985

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

J.-L. BAUDOIN et Y. RENAUD (dir.), *Code civil du Québec annoté/Civil Code of Québec, 1984-85, Judico inc., Montréal, 1984, 169 pages, 12,95 \$.*

Les directeurs de cet ouvrage nous avaient habitué depuis quelque temps à leurs éditions annuelles des Codes civils du Québec. Celle de 1983-84 comportait déjà un Code civil du Québec annoté. Ils ont décidé de nous présenter désormais le *Code civil du Québec annoté* dans un volume à part.

Bien sûr, pour l'heure, il ne comporte que le livre II portant sur le droit de la famille, seul qui a été jusqu'à maintenant sanctionné, même s'il n'est que partiellement en vigueur.

Une première tranche de l'ouvrage présente tout le livre II du nouveau *Code civil du Québec* (comprenant aussi les articles qui ne sont pas en vigueur) avec des annotations. Normalement, chaque article comporte une référence à la disposition de la loi qui l'a sanctionné et la date d'entrée en vigueur, des références aux sources, aux dispositions transitoires et aux textes connexes du même Code ou d'autres Codes, incluant le Code civil français. En plus, lorsque l'article a été appliqué par la jurisprudence, il y a des annotations succinctes donnant des informations sur les décisions qui s'y rapportent, aussi bien depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi qu'antérieures, en autant que la disposition demeure inchangée.

Cette première tranche est suivie d'une bibliographie en droit de la famille d'ouvrages parus depuis 1980, assez riche et dont l'utilité est incontestable.

La table de concordance entre le *Code civil du Bas-Canada* et le *Code civil du Québec* est aussi un instrument pratique. On peut se demander la raison pour laquelle elle est établie dans le sens de l'ancien ou nouveau code et pas aussi dans le sens inverse.

Les annexes enfin, au nombre de cinq, reproduisent les dispositions transitoires de

la *Loi instituant le nouveau Code civil* et de celle relative aux adoptions internationales, les anciens articles du *Code civil du Bas-Canada* concernant les régimes matrimoniaux et celles concernant le mariage et, la *Loi sur le divorce*.

Les auteurs affirment dans leur préface leur souhait que cet ouvrage constitue « un instrument de travail clair, pratique et à jour » (p. 5).

La présentation typographique de l'ouvrage est assez bonne. Elle pourrait cependant être améliorée si les articles du Code étaient rehaussés davantage. Les annotations de renvoi aux sources, aux dispositions transitoires et connexes sont fort utiles et pratiques. Par rapport à la jurisprudence, il est permis de se demander si au fil des années il ne serait pas préférable d'être sélectif, plutôt que de vouloir être exhaustif. Il est normal qu'au début l'on tâche de présenter toute la jurisprudence, indépendamment de son importance, mais il nous semble qu'il convient davantage de retenir les décisions les plus marquantes, car autrement les branches nous empêcheront de voir la forêt. Ceci n'enlève pas le mérite aux nombreuses indications succinctes et pertinentes concernant la jurisprudence.

Par ailleurs, on peut aussi s'interroger sur l'utilité de l'inclusion dans les annexes des anciennes dispositions réglementant la société d'acquêts. Certes, celles concernant les communautés demeurent fort pertinentes et peut-être les quelques renvois que ces dispositions font aux articles de la société d'acquêts ont-ils conduit les auteurs à inclure aussi ces dernières.

L'ouvrage rencontre dans son ensemble le souhait de ses directeurs et constitue un excellent outil de base en droit de la famille.

**Ernest Caparros
professeur titulaire
Faculté de Droit
Université d'Ottawa**

Denis LE MAY (avec la collaboration de Monsieur Édouard Casaubon), *La recherche documentaire juridique au Québec*, Éditions Wilson & Lafleur/Sorej Ltée, Montréal, 1984, 167 pages, 16 \$.

Depuis déjà une quinzaine d'années, la plupart de nos Facultés de droit ont mis sur pied un cours de *Méthodologie du droit*. Celui-ci, axé sur l'apprentissage d'une méthode de repérage des sources du droit, est habituellement offert aux étudiants de première année de licence en droit.

Un tel cours a été rendu nécessaire du fait que nous assistons depuis le début des années soixante-dix à ce que certains appellent l'inflation documentaire alors que pour d'autres il s'agit d'explosion législative. Qu'il nous suffise de mentionner que :

- la version bilingue des Statuts refondus du Québec, 1964 ne comprenait que quatre volumes alors que la version française, mise à jour au 1^{er} juillet 1984, de l'édition à feuilles mobiles des Lois refondues du Québec en comprend seize;
- la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) a été, entre le 21 novembre 1979, jour de sa sanction, et le 1^{er} janvier 1985, modifiée par dix-huit lois différentes;
- la version française de la Codification des règlements du Canada de 1955 ne comprenait que trois volumes alors que la version bilingue de 1978 en comprend dix-huit;
- la collection des Dominion Law Reports ne comportait pour l'année 1950 que quatre volumes alors que pour l'année 1983 elle en compte douze.

Ce ne sont là, tous en conviendront, que quelques exemples parmi tant d'autres qui démontrent l'importance qu'a pu prendre en quelques années l'enseignement d'une méthode de recherche en droit.

C'est donc pour faciliter la tâche des juristes dans leur recherche et pour répondre à un besoin croissant que nos gouvernements ainsi que des maisons d'édition privées sont intervenues pour publier de nouveaux

instruments de travail ou pour améliorer d'une façon tangible ceux qui existaient déjà. Qu'il nous soit permis de signaler à titre d'exemple :

LÉGISLATION

Tableau des lois d'intérêt local ou privé 1867-1979

Refonte permanente des lois du Québec (L.R.Q.)

Index des lois à caractère privé du Québec 1867-1975

Répertoire législatif de l'Assemblée nationale

RÉGLEMENTATION

Codification des règlements du Canada, 1978

Règlements refondus du Québec, 1981

JURISPRUDENCE

Jurisprudence Express (général, travail, fiscal)

Table de la jurisprudence citée

Table de la législation citée

Recueils de jurisprudence spécialisée

DOCTRINE

Current Law Index

De plus, il ne faudrait surtout pas passer sous silence une des plus importantes réalisations du gouvernement québécois en matière de documentation juridique, qui est la création en 1976 de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Son mandat, comme le souligne l'article 19 de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., chap. S-20), est « [...] de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité ». Malgré qu'il reste énormément de travail à accomplir, mentionnons que SOQUIJ s'est, jusqu'à maintenant, très bien acquittée de sa tâche.

En février 1979, le Centre de sondage de l'Université de Montréal réalisait un sondage qui portait sur la « Description sommaire des besoins documentaires des juristes québécois ». Les résultats de ce sondage, à certains égards, étonnent; surtout lorsque nous constatons que 63,6 % des juristes (juges, avocats, notaires, professeurs, étudiants) interrogés répondent qu'ils consacrent moins de 5 heures par semaine à la recherche. Quelles sont les raisons qui

poussent ces juristes à consacrer si peu de temps à la recherche? Certains diront qu'ils préfèrent, pour différentes raisons, déléguer leur recherche. D'autres prétendront qu'ils n'ont pas suffisamment de temps pour effectuer de la recherche ou que la valeur pécuniaire du dossier ne justifie pas une recherche. Nous pouvons aussi ajouter que plusieurs d'entre eux ne procèdent à aucune recherche tout simplement parce qu'ils en sont incapables.

Dans l'état actuel des choses il est impératif et même indispensable pour tout juriste d'acquérir une bonne méthode de recherche en droit. Il faut donc féliciter Maître Denis Le May qui, avec la collaboration de Monsieur Édouard Casaubon, vient de publier un excellent ouvrage qui s'intitule : *La recherche documentaire juridique au Québec*. L'auteur n'en est pas à ses premières armes, puisqu'il publiait en 1974 un livre qui remporta un vif succès ayant pour titre : *Méthode de recherche en droit québécois et canadien*. Comme Maître Le May le souligne lui-même, « [c]et ouvrage n'est pas une introduction au droit; ni une bibliographie; ni un guide de citation des références ou de présentation d'un texte; ni un manuel de pratique du droit. » (page ix). Il s'agit plutôt d'une introduction à la recherche documentaire juridique mise à jour au 1^{er} janvier 1984. Le but premier de cet outil de travail est de permettre aux juristes d'acquérir une méthode de repérage des différentes sources du droit (législation, réglementation, jurisprudence et doctrine).

Cet ouvrage se divise en neuf chapitres qui portent successivement sur : l'objet et le domaine d'application de la recherche en droit; le schéma général de la démarche de la recherche; comment trouver une loi; la loi : son entrée en vigueur et ses modifications; comment trouver un règlement; le règlement : son entrée en vigueur et ses modifications; comment trouver la jurisprudence; comment trouver la doctrine : traités et périodiques; et finalement, ce qui est inédit, un chapitre sur l'informatique juridique.

De plus nous retrouvons dans cet ouvrage une préface signée par Monsieur le juge Jules Deschênes, une présentation, un texte nous indiquant comment tirer le meilleur parti de l'ouvrage, deux sommaires, une

table des matières, une liste des abréviations et locutions latines utilisées, une postface destinée aux étudiants en droit, une bibliographie, une annexe nous proposant un cheminement systématique quant à la recherche documentaire juridique au Québec ainsi qu'un index général.

Au début, la tâche de celui qui décide de s'initier à la recherche en droit est ardue et difficile, mais il faut persévérer dans cette entreprise qui s'avérera des plus rentables pour tous ceux qui auront persisté. Il ne faut pas oublier le proverbe selon lequel « c'est en forgeant qu'on devient forgeron ». Soulignons que si les instruments de travail sont déficients ou absents pour un domaine du droit (ex. : le droit municipal), la consultation de cet ouvrage n'a pas pour effet de remédier à ces carences. Seule la publication de nouveaux instruments de recherche pourra nous aider à résoudre ce problème.

Bref, nous ne saurions trop insister sur la qualité et la valeur de cet outil de travail que tout juriste devrait posséder dans sa bibliothèque. Toutefois, qu'il nous soit permis de formuler le souhait que cet ouvrage soit remis à jour périodiquement pour y inclure les nouveaux développements en matière de recherche documentaire.

Yvon Duplessis
professeur agrégé
Faculté de Droit
Université d'Ottawa

Pierre PACTET, *Institutions politiques. Droit constitutionnel*, 6^e édition, Masson, Paris, 1983, 543 pages.

Il y a deux ans environ je faisais une recension de la cinquième édition du traité de droit constitutionnel du doyen Pierre Pactet.

Cet auteur prolifique publiait il y a quatorze mois une sixième édition de son ouvrage.

Cette nouvelle édition comporte une vingtaine de pages de plus que la précédente; mais on aurait tort de s'imaginer qu'il s'agit là du seul changement.

En plus de comprendre une mise à jour de l'ensemble de l'œuvre, cette édition

inclut une refonte de certains chapitres. De plus, le dernier chapitre a été scindé en deux et enrichi.

Les ouvrages de droit constitutionnel doivent être remis constamment à jour. Les institutions politiques évoluent, changent. Les précis, les manuels et les traités doivent en tenir compte; sinon ils deviennent désuets relativement vite. Il faut savoir gré à l'auteur d'avoir accompli cette mise à jour.

L'auteur a tenu compte des décisions du Conseil constitutionnel français, qui sont de plus en plus nombreuses et intéressantes. Même si le Conseil constitutionnel de France est différent de la Cour suprême du Canada et de la Cour suprême des États-Unis auxquelles nous sommes si habitués, il ne manque pas de susciter de plus en plus notre intérêt à cause du contrôle de la constitutionnalité qu'il exerce sur les projets de lois.

Dans son chapitre portant sur l'État, l'auteur traite le cas de l'État fédéral et écrit brièvement sur le Canada et le Québec. Comme dans notre première recension nous formulons le vœu que dans les éditions à venir, l'auteur y consacre quelques paragraphes de plus. Le fédéralisme canadien est de type hétérogène et peut-être unique sur plus d'un plan.

Cet ouvrage qui connaît des refontes et des mises à jour successives sera utile aux juristes et politologues de France et d'autres pays. Mais il déborde ce cadre et intéressera tous ceux qui veulent savoir comment la France se gouverne et comment fonctionnent les grands systèmes politiques contemporains.

Gérald-A. Beaudoin
professeur titulaire
Faculté de Droit
Université d'Ottawa

Richard TREMBLAY, Rachel JOURNEAULT-TURGEON et Jacques LAGACÉ, *Guide de rédaction législative*, Direction générale des affaires législatives, Ministère de la Justice, Gouvernement du Québec, Société québécoise d'information juridique, 1984, 129 pages.

La rédaction législative est un art dont les deux mots-clefs pourraient être concision et précision.

Le fascicule reprenant le cours de législation donné par Louis-Philippe Pigeon en 1965 et publié sous le titre *Rédaction et interprétation des lois* était la bible en la matière. Il l'est encore. Le *Guide canadien de rédaction législative française*, dont l'édition permanente à feuilles mobiles a été « mise en œuvre » en juin 1984 par le ministère fédéral de la Justice, ne l'avait pas supplanté. Le *Guide de rédaction législative*, qui vient cette fois d'être publié par le ministère de la Justice du gouvernement du Québec, ne le supplante pas non plus.

En fait les trois textes se complètent : le premier, très dense sous un petit volume, donne des conseils de rédaction dans l'optique de l'interprétation des lois; le deuxième s'attache aux problèmes propres à la législation fédérale, bilingue par essence; le troisième expose des *techniques* de rédaction dans le cadre du système québécois.

Conçu presque comme une loi, le *Guide de rédaction législative* québécois donne dans une première partie des règles pratiques de rédaction législative française. Il fourmille d'exemples de rédactions « à améliorer » et de rédactions « suggérées ». La deuxième partie, tout aussi concrète, indique les formules le plus souvent utilisées pour intituler une loi, pour en introduire le dispositif ou pour écrire des dispositions modificatives, abrogatives, transitoires, etc.

En annexes, valables pour le Québec uniquement, on trouve la *Loi d'interprétation* de cette province et le décret sur la forme et le contenu des mémoires au Conseil exécutif auxquels sont joints les projets de loi. S'y ajoutent une bonne bibliographie sur les aspects techniques de la rédaction législative et une table de correspondance entre les règles et les formules mentionnées. Un index, très bien conçu, complète le tout.

Deux avantages du guide québécois sur le guide fédéral : l'index plus aisé à consulter et une explication sur la structure même d'un texte législatif « à la française », explication qui pourrait toutefois être plus élaborée. Deux inconvénients : d'une part, celui de ne pas donner d'exemples, comme l'a fait le guide fédéral, de rédaction des notes explicatives et des motions modifiant les projets de loi à la phase parlementaire du processus législatif; d'autre part, un format qui, bien que plus petit, ne comporte pas la facilité de mise à jour des feuilles mobiles du guide fédéral. Surtout, on aurait souhaité plus d'explications aux suggestions de rédaction du guide québécois.

En somme, le *Guide de rédaction législative* est un bon livre de « recettes ». Celles-ci sont dans bien des cas utiles au légiste en ce qu'elles facilitent la rédaction de textes de qualité en moins de temps. Elles favorisent de plus l'uniformité dans les expressions retenues par le législateur et contribuent ainsi à la cohérence des lois. Elles présentent toutefois un danger. Celui d'ignorer la jurisprudence sur l'interprétation des lois. Les seules techniques rédactionnelles peuvent en effet subtilement revenir à changer des dispositions de fond si l'on n'y prend garde.

Mais, comme le souligne le sous-ministre associé du ministère de la Justice du Québec, Roch Rioux, qui a préfacé ce livre, le guide québécois, « plus qu'un outil, devrait nourrir la réflexion des intéressés, susciter de nouvelles recherches et aider les rédacteurs législatifs à maîtriser encore mieux la pratique de leur art ».

Bref, une plaquette intéressante sur le sujet. Elle s'adresse aux légistes bien sûr, mais aussi aux avocats des différents ministères et organismes gouvernementaux et des municipalités, à qui il incombe de rédiger des projets de règlements. Les traducteurs juridiques, de même que les avocats et notaires qui ont à préparer des contrats pourraient y trouver également matière à réflexion. Il est loin en effet le temps de la rémunération des notaires au nombre de mots ! Sans pour autant tomber dans l'excès de l'adage « Dieu nous garde de l'*et cetera* des notaires ». ceux-ci pourraient s'inspirer de cette plaquette pour alléger le style de bien des contrats-type.

On ne parlera jamais assez de l'importance d'une bonne rédaction. Une meilleure compréhension des textes juridiques — et donc de ses droits — par le public en général, et non par les seuls spécialistes, en dépend. Il est donc à souhaiter que les auteurs offriront, dans une prochaine édition, plus qu'une plaquette : un véritable guide, qui justifierait son titre, c'est-à-dire plus étoffé, donnant le pourquoi du langage utilisé et renvoyant à l'occasion à la jurisprudence.

Chantal Jacquier
avocate